

il y a lieu, des mesures pour rétablir l'équilibre entre les colonies dont la contribution serait proportionnellement trop forte et celles qui, par impossible, n'offriraient qu'un contingent relativement insuffisant.

Mon but, en agissant ainsi, est de circonscrire le vote des subsides à fournir dans la limite indiquée plus haut et qui a été calculée sur les frais strictement nécessaires pour l'exposition, et de n'apporter par conséquent aucune entrave à l'extension d'un établissement digne d'intérêt. Suivant les résultats de ses débuts, suivant l'accueil qui, aux colonies, sera fait à ses essais, l'exposition permanente prendra des développements; elle donnera lieu à des expériences et à des opérations sur une échelle d'autant plus grande que son budget sera plus ample et donnera plus de liberté de mouvements.

Naturellement les dépenses dont il s'agit feront partie des dépenses facultatives du budget de chaque colonie.

Le conseil d'administration, sous votre présidence, sera chaque année appelé à voter la somme qu'il lui paraîtra convenable d'affecter à cette destination.

Pour la première année, il importe de fixer le plus tôt possible la part contributive de chaque colonie aux frais d'entretien de l'exposition permanente.

Ce soin une fois pris, vous m'enverrez par la plus prochaine occasion copie de l'arrêté consacrant cette disposition et la somme ainsi fixée.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

N° 2. — DÉPÊCHE ministérielle (Colonies : bureau de Législation et d'Administration) relative à la gestion par l'administration de la marine de la succession du sieur Chaffaueon, concessionnaire de terrains, sous le bénéfice des dispositions de l'arrêté local du 15 octobre 1851. Approbation. — Dispositions à suivre.

Paris, le 8 janvier 1856.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le contrôleur colonial à Tahiti m'a adressé, sous la date du 20 juin dernier, un mémoire, avec pièces à l'appui, au sujet du conflit auquel a donné lieu, entre lui et le chef du service administratif, la question de savoir si la succession